



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral modifiant le classement des activités de la société LEGRAND SNC  
à Verneuil-en-Halatte selon la nomenclature des installations classées  
pour la protection de l'environnement**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1999 autorisant la société LEGRAND SNC à exploiter une plate-forme logistique de stockage et distribution d'appareillages électriques sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 autorisant la société LEGRAND SNC à procéder à l'extension de sa plate-forme logistique située à Verneuil-en-Halatte ;

Vu la demande de modification des conditions de stockage du 30 mai 2017 présentée par la société LEGRAND SNC à Verneuil-en-Halatte ;

Vu le rapport et les propositions du 26 janvier 2018 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société LEGRAND SNC sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte relèvent du régime de l'autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-6 du Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société LEGRAND SNC afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société LEGRAND SNC située à Verneuil-en-Halatte bénéficie des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement, pour certaines installations relevant de la nomenclature des installations classées.

### Article 2 :

Le tableau de classement des activités du site selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-dessous, abroge et remplace celui de l'article I.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 novembre 2007.

Rubrique	Ré- gime (*)	Description de l'installation	Caractéristiques de l'installation
1510-1°	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) : le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup>	<p><b>Entrepôt existant :</b> Volumes des bâtiments de stockage : 700 000 m<sup>3</sup> Quantité de matières combustibles : 5000 t</p> <p><b>Extension :</b> Bâtiment L : 70 200 m<sup>3</sup> (matières combustibles stockées : 1 540 t) Bâtiment M : 78 000 m<sup>3</sup> (matières combustibles stockées : 1 810 t)</p> <p><b>Volume total entrepôts : 850 000 m<sup>3</sup> environ</b> <b>Quantité de matières combustibles : 8 350 t</b></p>
2663-2-c	D	Pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) le volume étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup>	<p><b>Entrepôt existant :</b> Films étirables : 5 m<sup>3</sup> Produits finis : Bâtiment A : 175 m<sup>3</sup> Bâtiment B : 790 m<sup>3</sup> Bâtiment C : 1020 m<sup>3</sup> Bâtiment D : 180 m<sup>3</sup> Bâtiment E : 450 m<sup>3</sup> Bâtiment F : 110 m<sup>3</sup> Bâtiment G : 1000 m<sup>3</sup></p> <p><b>Extension :</b> Bâtiment L : 1 095 m<sup>3</sup> Bâtiment M : 1 340 m<sup>3</sup> Film étirable : 5 m<sup>3</sup></p> <p><b>Stockage total pour le site : 6 170 m<sup>3</sup></b></p>
1530-3	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 20 000 m <sup>3</sup> .	<p><b>Entrepôt existant :</b> Cartons vides : 340 m<sup>3</sup> Palettes sur racks : Bâtiment A : 530 m<sup>3</sup> Bâtiment B : 810 m<sup>3</sup> Bâtiment C : 1 440 m<sup>3</sup> Bâtiment D : 1 320 m<sup>3</sup> Bâtiment E : 1 370 m<sup>3</sup> Bâtiment F : 410 m<sup>3</sup> Bâtiment G : 5 760 m<sup>3</sup></p> <p><b>Extension :</b> Quantité maximale de palettes bois sur racks : Bâtiment L : 3 135 m<sup>3</sup> Bâtiment M : 3 175 m<sup>3</sup></p> <p><b>Stockage total pour le site : 18 290 m<sup>3</sup></b></p>

Rubrique	Régime (*)	Description de l'installation	Caractéristiques de l'installation
2910-A-2	DC	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique globale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	<b>Installations existantes :</b> - 3 chaudières au gaz naturel de 3 MW chacune - 2 groupes électrogènes au fuel de 650 kW et 1500 kW - Pompes diesel pour sprinklers : 380 kW  <i>Pas de modification liée au projet d'extension</i>  <b>Puissance totale pour le site : 11,53 MW</b>
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs : La puissance électrique étant supérieure à 50 kW	<b>Installations existantes :</b> 3 locaux de charge d'accumulateurs : Bâtiment A : 300 kW Bâtiment J : 430 kW  <b>Extension :</b> Bâtiment S : 210 kW  <b>Puissance totale pour le site : 940 kW</b>
1532-3	NC	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant inférieure à 1000 m <sup>3</sup>	<b>Palettes vides :</b> Bâtiment A : 340 m <sup>3</sup> Bâtiment B : 50 m <sup>3</sup> Bâtiment D : 150 m <sup>3</sup> Bâtiment E : 200 m <sup>3</sup>  <b>Stockage total pour le site : 740 m<sup>3</sup></b>
2662	NC	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères inférieure à 100 m <sup>3</sup>	<b>Produits en transit tels que les granulés plastiques stockés dans des octobennes de 1m<sup>3</sup> environ.</b> <b>Quantité stockée &lt; 100 m<sup>3</sup></b>
4734-1	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Stockage d'essence, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules inférieure à 50 tonnes au total	<b>Installations existantes :</b> - Stockage de FOD : 2 réservoirs enterrés à double enveloppe de 15 et 20 m <sup>3</sup>
4802-2-a	NC	Gaz à effets de serre fluorés	<b>Un groupe froid contenant une quantité de fluide frigorigène &gt; 2kg.</b> <b>Capacité : 70 kg de R 404A</b>

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôles ; NC : Non Classé

### **Article 3 :**

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés et autorisant les activités du site restent applicables.

### **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verneuil-en-Halatte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verneuil-en-Halatte fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

### Article 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verneuil-en-Halatte, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

### Destinataires :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le sous-préfet de Senlis
- Monsieur le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur l'inspecteur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France